



POUR DÉCISION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la 300^e session du Conseil d'administration

1. Le projet de procès-verbaux de la 300^e session a été distribué afin que les Membres qui souhaitent y apporter des corrections puissent les communiquer au Bureau.
2. Le vendredi 14 mars à midi, le Bureau avait reçu les corrections suivantes:

Au paragraphe 52, il convient de remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

La délégation du Canada appuie les propositions relatives à la finance solidaire et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le travail décent pour les travailleurs domestiques, l'intervenante partage le point de vue exprimé précédemment et estime qu'avant d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence il est nécessaire de trouver les moyens les plus appropriés de la traiter.

Les paragraphes 109-112 doivent être remplacés par le texte ci-après:

109. *Le Vice-président employeur* déclare que le rapport de la Banque mondiale est extrêmement utile car il permet d'évaluer les difficultés existantes, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne la création et le fonctionnement adéquat des entreprises, particulièrement les petites entreprises. Le document fournit une évaluation des problèmes en matière de délais et de bureaucratie tout comme les normes permettant de déterminer quelles sont les meilleures expériences de création d'entreprises et, en fin de compte, d'emplois créés. En Amérique latine et en Afrique par exemple, 50 pour cent de l'économie est informelle et, en conséquence, 50 pour cent des emplois relève du secteur informel. Il en résulte que les travailleurs n'ont pas de protection. L'intervenant ajoute que le rapport est important même si, comme tout travail humain, il peut être encore amélioré.
110. Dans la section relative aux indicateurs de main-d'œuvre, le rapport n'analyse pas les politiques mais certains aspects y relatifs, liés à l'embauche et au licenciement. Si, du point de vue des travailleurs, l'objet est de relever le pouvoir d'achat du revenu, les entreprises en revanche, et particulièrement les petites entreprises, sont préoccupées par les coûts de licenciement. Il ne faut pas en déduire que les employeurs demandent à limiter le respect des principes et droits fondamentaux au travail; un monde concurrentiel sans respect de ces principes et droits fondamentaux est impossible.

111. Le rapport de la Banque mondiale ne porte que sur l'interprétation de quatre conventions de l'OIT: la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996. En ce qui concerne la première de ces conventions, les employeurs ont fait part de leurs réserves face à l'interprétation qui en est donnée et avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Elle concerne les dénommées nouvelles formes d'emploi qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail ainsi que le recrutement de jeunes travailleurs et de femmes. Pour ce qui est des autres conventions concernant le temps de travail, il est nécessaire de tenir compte du fait que leur application pourrait engendrer un travail non productif même si le but n'est en aucun cas de demander le non-respect de limites raisonnables de la journée de travail. L'orateur souligne que les indicateurs utilisés dans l'étude pourraient certainement être encore affinés. On ne peut affirmer, sur la base de certaines hypothèses théoriques, que la politique sociale ou un système social donné est en danger. Parallèlement aux tentatives visant à mettre en place des entreprises durables, d'autres tentatives sont menées pour garantir des systèmes sociaux du même type. L'orateur rappelle que, comme il a déjà été indiqué, il doit y avoir dans le système multilatéral une cohérence dans les modèles et les politiques, et des efforts doivent être déployés vers cet objectif. En conséquence, le Bureau doit travailler avec la Banque mondiale. Ce travail devrait être conçu dans le contexte d'une action tripartite. Le groupe des employeurs est prêt à coopérer et à réfléchir à ces questions.

112. Dans de nombreuses régions du monde, le problème du chômage est grave mais les problèmes de l'économie informelle sont tout aussi sérieux. En conséquence, il faut examiner quels sont les mécanismes les plus appropriés à la création d'entreprises et d'emplois et qui pourraient être liés au recrutement, aux coûts de licenciement et à la protection contre le chômage. L'orateur lance un appel pour qu'un mécanisme de dialogue soit mis en place et assure de la volonté du groupe des employeurs d'y participer. Ce mécanisme permettrait de réfléchir ensemble avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les éléments importants du rapport *Doing Business*. Le recul de l'économie informelle, associé à la création d'emplois, devrait être un objectif essentiel de cet exercice et l'objet n'est pas de sacrifier les droits des travailleurs qui ont déjà un emploi mais de créer des possibilités pour que ceux qui sont sans emploi puissent avoir accès à un travail et pour que ceux qui sont dans l'économie informelle puissent accéder à l'économie formelle.

3. Sous réserve des modifications ci-dessus, le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les procès-verbaux de sa 300^e session.

Genève, le 17 mars 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 3.